



Nombre de conseillers :

En exercice : 19
 Présents : 17
 Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D201911_001 - Aménagement Centre ancien Phase 2 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – année 2020

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement et la mise en valeur du Centre Ancien a pour buts de faire du cœur du village un espace de vie agréable et un lieu de promenade permettant de redécouvrir le château, les enceintes, les tours, les portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIVe siècle et l'église Saint-Martin avec un accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'équipe municipale au début du projet a fait le choix de scinder en deux phases cet aménagement du centre ancien dont la 1^{ère} prévoyait :

- L'enfouissement des réseaux secs et humides,
- Le renforcement de l'éclairage public,
- Le traitement de la porte sud,
- L'aménagement de l'ancien jardin du Curé,
- La reprise du parvis de l'église Saint-Martin,
- La création d'une aire de stationnement à l'est de l'église.

Cette dernière étant en cours de finalisation, il convient de se projeter sur la deuxième partie de ce projet d'aménagement du Centre ancien et de solliciter en amont des soutiens financiers auprès des organismes compétents qui soutiennent notre projet.

Cette 2^{ème} phase permettra tout d'abord l'accès aux personnes à mobilité réduite à tous les espaces publics ouverts ou fermés, puis :

- La création d'une liaison entre les ruelles du centre et la place des Résistants,
- Le réaménagement des abords de la chapelle Saint-Blaise,
- La Création d'un jardin communal respectant le panorama sur la plaine de la Valdaine et les Préalpes, incluant le confortement et la mise en sécurité des remparts Est,
- L'harmonisation des revêtements de surface et du mobilier urbain avec les matériaux utilisés lors de la 1^{ère} phase des travaux,
- L'apport d'espaces verts au cœur du centre du village.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à trois cent quatre-vingt-cinq mille euros hors taxe (385 000,00€HT), soit quatre cent soixante-deux mille euros toutes charges comprises (462 000,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

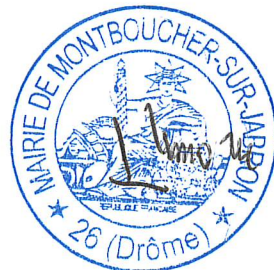
Il indique également que ces travaux d'aménagements extérieurs ne généreront aucune dépense de fonctionnement supplémentaire à celles d'aujourd'hui avant travaux, et qu'au contraire ces dernières devraient baisser compte tenu du remplacement de l'éclairage public actuel par un éclairage LED beaucoup moins énergivore.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé à trois cent quatre-vingt-cinq mille euros hors taxe (385 000,00€HT), soit quatre cent soixante-deux mille euros toutes charges comprises (462 000,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Annexe 1

PLAN DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE

2^{ème} tranche de travaux
D'accessibilité et de sécurisation

Traitement de la Place Saint-Blaise et abords est de l'église de Saint-Martin

D.E.T.R.. – Année 2020

DEPENSES en € H.T.		RECETTES Prévisionnelles	
Traitement de la Place Saint Blaise	385 000,00 €	D.E.T.R. (25 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	96 250,00 €
Abords Est de l'église Saint-Martin		D.S.I.P.L. (10%)	38 500,00 €
Et honoraires de Maitrise d'œuvre		Conseil Régional (7 %)	26 950,00 €
TOTAL OPERATION 2^{ème} tranche Hors voirie	385 000,00 €	Conseil Départemental (20 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	77 000,00 €
		Fonds Propres	146 300,00 €
		TOTAL GENERAL	385 000,00 €



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLE COURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D201911_002 - Aménagement Centre ancien Phase 2 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local (D.S.I.P.L) – Année 2020

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement et la mise en valeur du Centre Ancien a pour buts de faire du cœur du village un espace de vie agréable et un lieu de promenade permettant de redécouvrir le château, les enceintes, les tours, les portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIV^e siècle et l'église Saint-Martin avec un accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'équipe municipale au début du projet a fait le choix de scinder en deux phases cet aménagement du centre ancien dont la 1^{ère} prévoyait :

- L'enfouissement des réseaux secs et humides,
- Le renforcement de l'éclairage public,
- Le traitement de la porte sud,
- L'aménagement de l'ancien jardin du Curé,
- La reprise du parvis de l'église Saint-Martin,
- La création d'une aire de stationnement à l'est de l'église.

Cette dernière étant en cours de finalisation, il convient de se projeter sur la deuxième partie de ce projet d'aménagement du Centre ancien et de solliciter en amont des soutiens financiers auprès des organismes compétents qui soutiennent notre projet.

Cette 2^{ème} phase permettra tout d'abord l'accès aux personnes à mobilité réduite à tous les espaces publics ouverts ou fermés, puis :

- La création d'une liaison entre les ruelles du centre et la place des Résistants,
- Le réaménagement des abords de la chapelle Saint-Blaise,
- La Création d'un jardin communal respectant le panorama sur la plaine de la Valdaine et les Préalpes, incluant le confortement et la mise en sécurité des remparts Est,
- L'harmonisation des revêtements de surface et du mobilier urbain avec les matériaux utilisés lors de la 1^{ère} phase des travaux,
- L'apport d'espaces verts au cœur du centre du village.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à trois cent quatre-vingt-cinq mille euros hors taxe (385 000,00€HT), soit quatre cent soixante-deux mille euros toutes charges comprises (462 000,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Il indique également que ces travaux d'aménagements extérieurs ne g fonctionneront supplémentaires à celles d'aujourd'hui avant travaux, et qu'au contraire ces dernières devraient baisser compte tenu du remplacement de l'éclairage public actuel par un éclairage LED beaucoup moins énergivore.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé à trois cent quatre-vingt-cinq mille euros hors taxe (385 000,00€HT), soit quatre cent soixante-deux mille euros toutes charges comprises (462 000,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.P.L.) – année 2020,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



PLAN DE FINANCEMENT

AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE

2^{ème} tranche de travaux
 D'accessibilité et de sécurisation

Traitement de la Place Saint-Blaise et abords est de l'église de Saint-Martin

D.S.I.P.L. – Année 2020

DEPENSES en € H.T.		RECETTES Prévisionnelles	
Traitement de la Place Saint Blaise	385 000,00 €	D.E.T.R. (25 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	96 250,00 €
Abords Est de l'église Saint-Martin		D.S.I.P.L. (10%)	38 500,00 €
Et honoraires de Maitrise d'œuvre		Conseil Régional (7 %)	26 950,00 €
TOTAL OPERATION 2 ^{ème} tranche Hors voirie	385 000,00 €	Conseil Départemental (20 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	77 000,00 €
		Fonds Propres	146 300,00 €
		TOTAL GENERAL	385 000,00 €



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

FINANCES LOCALES - 7.10 décisions budgétaires diverses

D201911_003 - Budget principal, exercice 2020, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2020 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2020, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 21 et 23, du budget de l'exercice 2019.

La ventilation de ces crédits qui seront à reprendre au minimum au budget primitif est :

- ✓ Chapitre 20 : 2 500 €
- ✓ Chapitre 21 : 19 845 €
- ✓ Chapitre 23 : 46 567 €
- ✓ Opération 930 « PUP Vignes Saint- Martin » : 6 500 €
- ✓ Opération 931 « PUP Les Grands Chênes » : 16 000 €
- ✓ Opération 933 « vidéo protection » : 10 000 €
- ✓ Opération 934 « Côteaux Ouest » : 17 151 €
- ✓ Opération 935 « centre ancien » : 210 927 €
- ✓ Opération 936 « maison de santé » : 233 684 €
- ✓ Opération 937 « Aménagement RD 540 » : 6 000 €

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2019,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2. Aliénations

D201911_004 - Cession de la parcelle ZL 533 rue des Lauriers

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe de la disponibilité d'une parcelle de 1 325 m² située au golf rue des Lauriers qui servait de terrain de jeux aux riverains qui n'en font plus usage.

Le service du Domaine, consulté dernièrement, a donné une valeur vénale à la parcelle ZL 533 de deux cent mille euros (200 000,00€) avec une marge de négociation de +/- 10 %.

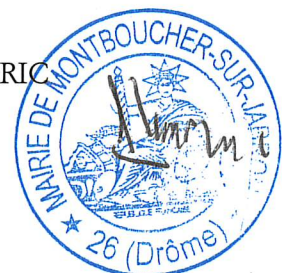
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle ZL 533 de 1 325 m²,

Aux vues de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la cession de la parcelle ZL 533 de mille trois cent vingt-cinq m² (1 325 m²) pour une valeur vénale de de deux cent mille euros (200 000,00€) avec une marge de négociation de 10 %.
- ✓ **DESIGNE** Maître SOHIER, Notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 27 novembre 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D201911_005 - Aménagement de la RD 540 traversant la commune –Demande de subventions auprès du Département

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département lance des travaux d'aménagement de la Route Départementale 540 qui traverse la commune de Montboucher sur Jabron avec la création de deux ronds-points, l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et la mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales et usées.

En parallèle de ces travaux, la commune souhaite prolonger ces ouvrages à l'intérieur de l'agglomération par :

- ✓ La création d'un trottoir au nord de la voirie départementale,
- ✓ L'installation d'un éclairage public,
- ✓ La réfection des réseaux secs et humides,
- ✓ Et la création d'espaces verts.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-six euros hors taxe (991 256,00€HT), soit un million mille cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent sept euros toutes charges comprises (1 189 507,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Drôme,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D201911_006 - Aménagement de la RD 540 traversant la commune – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2020

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département lance des travaux d'aménagement de la Route Départementale 540 qui traverse la commune de Montboucher sur Jabron avec la création de deux ronds-points, l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et la mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales et usées.

En parallèle de ces travaux, la commune souhaite prolonger ces ouvrages à l'intérieur de l'agglomération par :

- ✓ La création d'un trottoir au nord de la voirie départementale,
- ✓ L'installation d'un éclairage public,
- ✓ La réfection des réseaux secs et humides,
- ✓ Et la création d'espaces verts.

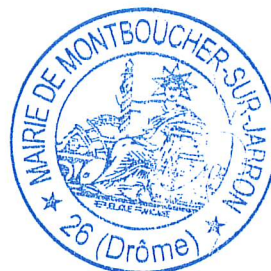
Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-six euros hors taxe (991 256,00€HT), soit un million mille cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent sept euros toutes charges comprises (1 189 507,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé à neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-six euros hors taxe (991 256,00€HT), soit un million mille cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent sept euros toutes charges comprises (1 189 507,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 27 novembre 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



Handwritten signature of Bruno Almorici

Annexe 1

PLAN DE FINANCEMENT

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 540 TRAVERSANT LA COMMUNE

D.E.T.R.. – Année 2020

DEPENSES en € H.T.		RECETTES Prévisionnelles	
Aménagement de la RD 540 traversant la commune	751 743,00 €	D.E.T.R. (25 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	125 000,00 €
		D.S.I.P.L. (10%)	75 174,00 €
Travaux de voirie	239 513,00€	Conseil Départemental (20 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	198 251,00 €
		Fonds Propres	592 831,00 €
TOTAL OPERATION	991 256,00 €	TOTAL GENERAL	991 256,00 €



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D201911_007 - Aménagement de la RD 540 traversant la commune – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local (D.S.I.P.L.) – Année 2020

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département lance des travaux d'aménagement de la Route Départementale 540 qui traverse la commune de Montboucher sur Jabron avec la création de deux ronds-points, l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et la mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales et usées.

En parallèle de ces travaux, la commune souhaite prolonger ces ouvrages à l'intérieur de l'agglomération par :

- ✓ La création d'un trottoir au nord de la voirie départementale,
- ✓ L'installation d'un éclairage public,
- ✓ La réfection des réseaux secs et humides,
- ✓ Et la création d'espaces verts.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-six euros hors taxe (991 256,00€HT), soit un million mille cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent sept euros toutes charges comprises (1 189 507,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

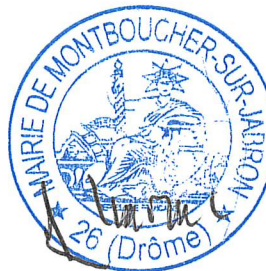
Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé à neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-six euros hors taxe (991 256,00€HT), soit un million mille cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent sept euros toutes charges comprises (1 189 507,00€TTC) incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.P.L.) – année 2020,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 27 novembre 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



Annexe 1

PLAN DE FINANCEMENT

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 540 TRAVERSANT LA COMMUNE

D.S.I.P.L... – Année 2020

DEPENSES en € H.T.		RECETTES Prévisionnelles	
Aménagement de la RD 540 traversant la commune	751 743,00 €	D.E.T.R. (25 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	125 000,00 €
		D.S.I.P.L. (10%)	75 174,00 €
Travaux de voirie	239 513,00€	Conseil Départemental (20 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	198 251,00 €
		Fonds Propres	592 831,00 €
TOTAL OPERATION	991 256,00 €	TOTAL GENERAL	991 256,00 €



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

COMMANDE PUBLIQUE - 1.7. Actes spéciaux et divers

D201911_008 - CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE / SDED pour le passage de ligne électrique souterraine en propriété privée – RD 540

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme SDED, sis ROVALTAIN, Gare TGV, BP 12626, 26958 VALENCE Cedex 9 dans le cadre de l'aménagement de la RD 540 traversant la commune de Montboucher souhaite réaliser les travaux suivants :

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques RD 540 depuis le poste LE BEAL 26191 P0036.

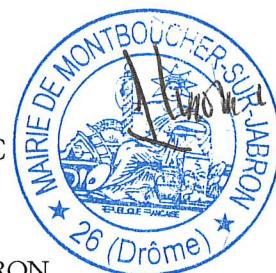
Compte tenu que ce projet emprunte la propriété communale au Lieudit LE BEAL, parcelle ZL 11 et ZL 21 (plan joint en annexe), il convient que la commune accepte lesdits ouvrages par le biais d'une convention amiable établie entre la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON et le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme SDED dont les caractéristiques sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** les ouvrages ci-dessus nommés prévus par le SDED sur les parcelles ZL 11 et ZL 21 au lieu-dit « Le Béal »,
- ✓ **AUTORISE** la signature d'une « convention de servitudes » consenties au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme SDED pour la réalisation des dits ouvrages, leur maintenance, et surveillance.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 27 novembre 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

COMMANDE PUBLIQUE - 1.7. Actes spéciaux et divers

D201911_009 - AUTORISATION DE DISSIMULATION DES RESEAUX SECS COMMUNE / SDED - Reprise des branchements téléphoniques en parties privatives – RD 540

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme SDED, sis ROVALTAIN, Gare TGV, BP 12626, 26958 VALENCE Cedex 9 dans le cadre de l'aménagement de la RD 540 traversant la commune de Montboucher souhaite réaliser les travaux suivants :

Dissimulation des réseaux secs – Lieudit RD 540

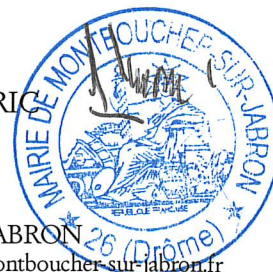
Compte tenu que ce projet emprunte la propriété communale au Lieudit RD 540, parcelle ZL 21 (plan joint en annexe), il convient que la commune autorise la sortie en façade et/ou pose de fourreaux destinés à la reprise des branchements téléphoniques en parties privatives par le biais d'une convention amiable établie entre la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON et le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme SDED dont les caractéristiques sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** les ouvrages ci-dessus nommés prévus par le SDED sur la parcelle ZL 21 au lieu-dit « Le Béal »,
- ✓ **AUTORISE** la signature d'une « convention d'autorisations » consenties au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme SDED pour la réalisation des dits ouvrages, leur maintenance, et surveillance.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 27 novembre 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité**D201911_010 - Retrait des communes de SAULCE SUR RHONE et MIRMANDE du Syndicat d'Irrigation Drômois – S.I.D.****POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0**

Suite à la demande de retrait des communes de SAULCE SUR RHONE et MIRMANDE du Syndicat d'Irrigation Drômois – S.I.D par délibérations du 16/11/2018 et 21/12/2018, Mr Bernard VALLON, Président du Syndicat d'Irrigation Drômois – S.I.D., après en avoir délibéré favorablement le 21 mars 2019, sollicite l'approbation des communes membres pour la sortie de SAULCE SUR RHONE et MIRMANDE du Syndicat.

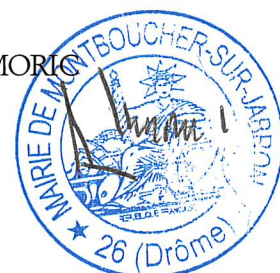
Après lecture de la délibération du S.I.D. du 21 mars 2019, Monsieur le Maire précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DONNE** son accord pour le retrait des communes de SAULCE SUR RHONE et MIRMANDE du Syndicat d'Irrigation Drômois,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette délibération à Monsieur Bernard VALLON, Président du Syndicat d'Irrigation Drômois – S.I.D., au retour du contrôle de légalité, et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 *Intercommunalité*

D201911_011 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois – S.I.D. et modification du règlement intérieur

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bernard VALLON, Président du Syndicat d'Irrigation Drômois – S.I.D., reçu le 20 septembre dernier, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 21 mars 2019 relative à la révision des statuts du syndicat, et à l'approbation du nouveau règlement intérieur à compter des élections municipales 2020.

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du S.I.D. à compter des élections municipales 2020 - en annexe 1.

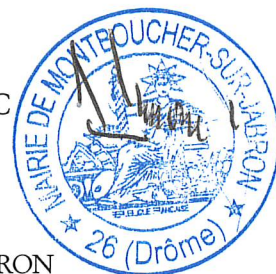
Il fait également lecture du nouveau règlement intérieur à compter des élections municipales 2020 – Annexe 2.

Après cette présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois – S.I.D dont le texte est joint à la présente délibération,
- ✓ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur à compter des élections municipales 2020,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette délibération à Monsieur Bernard VALLON, Président du Syndicat d'Irrigation Drômois – S.I.D., au retour du contrôle de légalité, et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

PERSONNEL – 4.5 Politique sociale

D201911_012 - PARTICIPATION du personnel communal à l'arbre de Noël 2019 du personnel de MONTELMAR AGGLOMERATION

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

En septembre 2019, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a réitéré sa proposition d'ouvrir l'accès à l'arbre de Noël du personnel aux agents de la commune, ce pour quoi nous avons répondu favorablement.

Le montant de la participation qui est demandé à la commune s'élève à la somme de vingt-cinq euros (25,00€) par enfant correspondant à la valeur de la carte cadeau dont bénéficieront les enfants de notre personnel municipal âgés de moins de 13 ans qui sont au nombre de 11.

Le cadeau correspondant sera remis aux enfants lors de l'après-midi récréative qui sera organisée, pour l'occasion, au Palais des Congrès à Montélimar, le 21 décembre 2019.

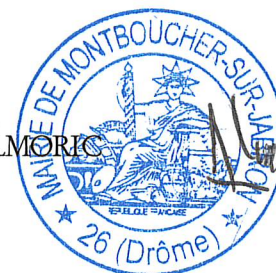
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** Les modalités de participation à l'arbre de Noël 2019 telles que présentées ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** le versement à Montélimar-Agglomération de la somme totale de deux cent soixante-quinze euros (275,00€) pour la participation des 11 enfants des agents de notre commune, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 6232.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

PERSONNEL - : 4.5 Régime indemnitaire.

D201911_013 - Modification du régime indemnitaire, le RIFSEEP, mis en place le 1^{er} janvier 2017 dans la commune

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Pour rappel le Conseil Municipal a délibéré le 22 novembre 2016 pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Compte tenu des prochaines évolutions de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 relative à la transformation de la fonction publique, ce régime indemnitaire nécessite d'être réactualisé.

I – Modification des articles I B et II B de la délibération D201611_003

Régime indemnitaire pour les titulaires de la fonction publique :

En effet, la promulgation de cette loi facilitera le recrutement au sein de la fonction publique en ouvrant notamment les emplois permanents aux contractuels jusqu'alors réservés aux agents titulaires, par le biais de Contrats à Durée Déterminée ou Indéterminée. Or le régime indemnitaire mis en place par la commune au 1^{er} janvier 2017 ne concerne que les agents titulaires.

Il convient ainsi d'anticiper la loi n°2019-828 et d'ouvrir le RIFSEEP aux agents contractuels non titulaires de droit public que la commune pourrait recruter.

II – Modification de l'article II C de la délibération D201611_003 :

Modification des plafonds du CIA :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est composé de deux éléments :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser les missions des agents en les classant par grades, et groupes de fonctions selon les responsabilités, l'expertise et l'expérience professionnelle est une prime mensuelle dont l'autorité territoriale fixe le montant individuel dans la limite des plafonds réglementaires (Tableau des plafonds applicables en annexe).
2. Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) valorise quant à lui la manière de servir et l'engagement professionnel des agents.
L'autorité territoriale fixe le montant individuel dans la limite des plafonds réglementaires, lui permettant lors de l'entretien de fin d'année de gratifier ou sanctionner son personnel, ce qui

représente un excellent levier de motivation, d'intéressement et d'engagement auprès de la commune.

Or les plafonds qui ont été fixés dans la délibération de 22 novembre 2016 pour cette dernière prime annuelle sont identiques pour l'ensemble des agents et d'un montant trop faible pour permettre le levier managérial escompté.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de revoir à la hausse les plafonds du CIA dans la limite des plafonds réglementaires et sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion de la Drôme. Il précise qu'il reste seul décisionnaire sur le montant individuel attribué qui devra être justifié dans le compte rendu de l'entretien professionnel de fin d'année de l'agent, et propose de fixer les plafonds ci-dessous :

		Groupes de fonction	Emplois	Critères	C.I.A Plafonds maximum	CIA Plafonds proposés
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1	Fonction de DGS	Investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, assuidité	6 390,00 €	3 000,00 €
	REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	Chef de service	Investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, assuidité	2 380,00 €	2 000,00 €
	ADJOINTS TERRITORIAUX	Groupe 1	Responsable d'équipe, de service	Investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, assuidité	1 260,00 €	1 000,00 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	Investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, assuidité	1 200,00 €	1 000,00 €
FILIERE TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES ATSEM	Groupe 1	Responsable d'équipe, de service	Investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, assuidité	1 260,00 €	1 000,00 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	Investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, assuidité	1 200,00 €	1 000,00 €

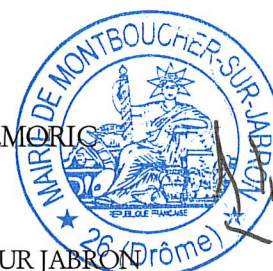
Vu la délibération D2016118003 du 22/11/2016,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2019,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'ouverture du régime indemnitaire RIFSEEP à l'ensemble des agents de la fonction publique : titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet, incomplet ou partiel à compter du 1^{er} janvier 2020,
- ✓ **APPROUVE** la modification des plafonds maximum de la prime annuelle CIA dans la limite des plafonds réglementaires,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 27 novembre 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIG





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

PERSONNEL - : 4.1 *personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.*

D201911_014 - Création d'un poste d'adjoint technique et suppression des postes d'attaché principal, d'ATSEM et adjoint technique à temps non complet de 19h30

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet en vue du recrutement d'un agent en CDD de droit public conformément à la loi n°2019-828 du 06/08/2019 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il conviendra dans un deuxième temps de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin de supprimer des postes qui ne sont plus pourvu.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14/10/2019,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020,
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

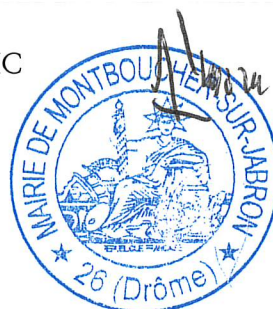
TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
	0 35h00	<i>Attaché Territorial principal</i>	NP
	1 35h00	Attachée Territorial	P
	1 35h00	Rédacteur principal de 1e classe	P
	2 35h00	Adjoint administratif principal de 1ère classe	P
POLICE			
	1 35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
	2 35h00	Adjoint technique principal de 2e classe	P
	1 19h30	Adjoint technique principal de 2e classe	P
	1 17h30	Adjoint technique principal de 2e classe	P
	4 35h00	Adjoint technique	P
	1 35h00	<i>Adjoint technique contractuel</i>	P
	0 19h30	<i>Adjoint technique</i>	NP
	1 17h30	Adjoint technique	NP
	1 18h00	Adjoint technique	NP
ASEM			
	2 35h00	ASEM principal de 2e classe	NP
	0 17h00	<i>ASEM principal de 2e classe</i>	NP

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montboucher sur Jabron,
 Le 27 novembre 2019

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D201911_015 - Délibération fixant les modalités d'exercice du temps partiel

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Le Maire rappelle que l'assemblée a délibéré le 25 mai 2007 sur les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation. Vu la demande d'un agent sollicitant un temps partiel d'une quotité différente de celles prises dans la délibération du 25 mai 2007, il convient d'abroger ladite délibération et de délibérer à nouveau sur les modalités d'exercice du temps partiel.

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires nommés sur un poste à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an et ne peut être inférieur à un mi-temps.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit pour raisons familiales (référence : délibération du 21 juin 2004), l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé maternité, adoption et paternité ou pendant une période de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel. Les bénéficiaires de tel congés sont en conséquence, rétablis pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant les fonctions à temps plein.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'abroger la délibération D200705\$01 du 25 mai 2007,

D'instituer le temps partiel dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.
- Les quotités de temps partiel de droit commun sont au choix de l'agent, 50,60,70,80 ou 90% du temps complet.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Il en sera de même pour les renouvellements.
- L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise

entre six mois et un an. Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an.

- La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peuvent intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. La réintégration anticipée à temps complet peut intervenir sans délai pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps complet, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.
- Dans les services, il ne pourra pas être octroyé plus de 50% d'autorisations de travail à temps partiel portant sur les mêmes journées d'absence.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 14/10/2019,

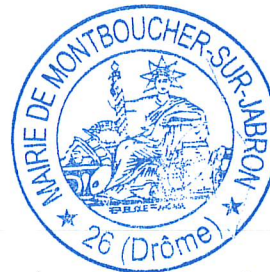
Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération D200705\$01 du 25 mai 2007,
- ✓ **D'ADOPTER** les modalités précitées,
- ✓ **D'AUTORISER** à l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Almorici



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

VOIRIE - : 3.5 Actes de gestion du domaine public

D201911_016 - Classement et Intégration de voiries communales

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27 mars 2019. Cette mise à jour avait permis d'identifier 41 953,75 mètres de voies communales.

Monsieur le Maire informe que la procédure de classement ou déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière). Il en résulte que l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique.

Monsieur le Maire retrace les rétrocessions faites à la commune :

- ✓ BONNET / CHAUSSON - Quartier Saint-Martin Chemin du Petit Bois - ZB 1011 - 242 m² - dont l'acte authentique a été signé le 22/11/2017,
- ✓ la S. D. H. Constructeur, Les Vignes de Saint Martin ZB 1067 - 580 m² - et ZB 1081 - 516 m² - dont l'acte authentique a été signé le 16/05/2018,
- ✓ DAT VALRIM Aménagement - PUP les Grands Chênes - ZB 875 - 180 m² et ZB 876 - 455 m² dont l'acte authentique a été signé le 17/05/2019,
- ✓ ASL Le Jardin des Echeaunes, Lotissement Le Jardin des Echeaunes - ZA 298 - 1455 m² et ZA 299 - 74 m² dont l'acte authentique a été signé le 21/06/2019.

Il convient donc d'intégrer ces terrains destinés à la voirie de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans la voirie du domaine public routier communal les diverses voies, rues et places ouvertes à la circulation,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** de classer en voies communales les routes, rues et places figurant au tableau de classement des voies, rues et places communales joint à la présente délibération de mise en ordre,

- ✓ **FIXE** la longueur des voies, rues et places à 41 953,75 mètres plus 875,50 mètres soit un total de 42 829,25 mètres,
- ✓ **INTEGRE** ces voies, rues et places dans le domaine public communal,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

CLASSEMENT et INTÉGRATION						DÉNOMINATION
désignation	origine	extrémités	localisation	surface (en m2)	longueur (en m)	NOM
ZB 1011	Lotissement Les Grands Chênes	Chemin du Petit Bois	Chemin du Petit Bois	242	60,50	Chemin du Petit Bois
ZB 875	Lotissement Les Grands Chênes	Chemin du Petit Bois	Chemin du Petit Bois	180	45,00	Chemin du Petit Bois
ZB 876	Lotissement Les Grands Chênes	Chemin du Petit Bois	Chemin du Petit Bois	455	113,75	Chemin du Petit Bois
ZB 1067	Rue Marquise de Sévigné	(impasse)	Lotissement "Les Vignes de Saint-Martin"	580	145,00	Impasse du Chèvrefeuille
ZB 1081	Rue Marquise de Sévigné	(impasse)	Lotissement "Les Vignes de Saint-Martin"	516	129,00	Impasse du Jasmin
ZA 298	ZA299	(impasse)	Lotissement "Le Jardin des Echaunes	1455	363,75	Rue des Coquelicots
ZA 299	Impasse des Pins	(impasse)	Lotissement "Le Jardin des Echaunes	74	18,50	Rue des Coquelicots
LONGUEUR TOTALE DE VOIRIE À INTÉGRER :					875,50	mètres

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 27 novembre 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORTIC





Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D201911_017 – Réitération d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2020 - Création d'une maison médicale sis rue Saint Martin

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de construction d'un immeuble comprenant une maison médicale en rez-de-chaussée et des logements en étage avait été validé à l'unanimité en conseil municipal le 11 décembre 2018.

Il avait été précisé que la commune prenait en charge la construction de la maison médicale, équipement pluridisciplinaire dispensant des soins de santé primaires, continus, polyvalents et accessibles à toute une population permettant ainsi une approche globale de la santé.

Pour ce qui concerne la maison médicale projetée sur la commune de Montboucher sur Jabron, sa construction sera conforme aux exigences de la réglementation thermique RT 2012.

La maison médicale sera divisée en entités :

- ✓ Services paramédicaux (kinésithérapeute, ostéopathe et orthopédiste),
- ✓ Cabinet médical comprenant :
 - Des espaces communs : salle d'attente, local technique, local ménage, toilettes, dégagement.
 - Les médecins : psychiatre, médecine générale, salle de repos, archives, rangement, patio.
 - Un orthophoniste, une diététicienne, et un cabinet infirmier.

Le montant estimé pour ce projet par « Habitat Dauphinois », maître d'ouvrage délégué par la commune, est de :

- Charges foncières : 327 891,00 euros H.T.
- Prestations intellectuelles et honoraires divers : 149 801,00 euros H.T.
- Travaux de construction : 655 594,00 euros H.T.

soit un montant total pour la réalisation de la maison médicale de 1 133 286,00 euros H.T. (1 359 943,20 euros TTC).

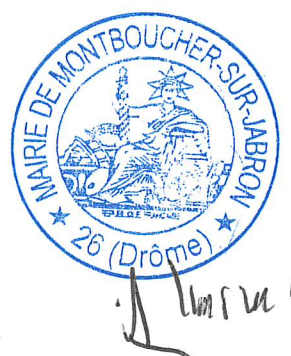
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ✓ **REITERER** la demande d'octroi d'une subvention minimale d'un montant souhaité de 125 000 euros, auprès de l'Etat au titre de la Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – année 2020.
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le 28/11/2019
ID : 026-212601918-20191126-D201911_017-DE

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Annexe 1

PLAN DE FINANCEMENT

CREATION D'UNE MAISON MEDICALE

Rue Saint Martin
26740 Montboucher sur Jabron

Réitération de la demande du 11 décembre 2018,
réceptionnée le 21 janvier 2019 en Sous-Préfecture de NYONS

D.E.T.R.. – Année 2020

DEPENSES en € H.T.		RECETTES Prévisionnelles	
Charges foncières	327 891,00€	D.E.T.R. (25 % du H.T. plafonné à 500 000 € de travaux)	125 000,00 €
Travaux de construction	655 594,00€	Conseil Régional	200 000,00 €
Prestations intellectuelles et honoraires	149 801,00€	Conseil Départemental	200 000,00 €
TOTAL OPERATION En € HT	1 133 286,00€	Autres Recettes nettes sur 5 ans : loyer (8€/m ² sur 515 m ²)	247 200,00 €
		Fonds Propres / Emprunts	361 086,00 €
		TOTAL GENERAL	1 133 286,00 €



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Séance du 26/11/2019

Date de convocation : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne (Pouvoir de Mr BAGNOL Frédéric), HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent excusé : BAGNOL Frédéric (Pouvoir à Mme AVRILA Anne)

Absent : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

DOMAINES ET PATRIMOINE – 3.6 *Autres actes de gestion du domaine privé*

D201911_018 - HABITAT DAUPHINOIS / COMMUNE _ Création d'une servitude de passage sur la parcelle ZB 1280 sis rue Saint Martin

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rend compte de la prochaine vente à la société HABITAT DAUPHINOIS de trois parcelles destinées à la construction de trois commerces le long de la future maison médicale sis rue Saint Martin.

Pour ce faire, la parcelle ZB 1231 a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance par document d'arpentage dressé par BAUBET géomètre, vérifié et numéroté par le service du cadastre le 18 novembre 2019 ; dont sont issues les parcelles :

- ZB 1277 de 193 m² promue à la vente,
- ZB 1278 de 130 m² promue à la vente,
- ZB 1279 de 86 m² promue à la vente et,
- ZB 1280 de 3914 m² restant propriété communale.

Cette dernière n'appartenant pas au domaine public, il convient de créer une servitude de passage afin de permettre à la société HABITAT DAUPHINOIS les passages de réseaux secs et humides nécessaires à la réalisation des trois commerces ainsi que l'accès à ces trois parcelles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- ✓ **AUTORISER** la création d'une servitude de passage pour accès aux parcelles et raccordements aux réseaux sur la parcelle ZB 1280 sis rue Saint Martin au profit de la société HABITAT DAUPHINOIS,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 novembre 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC

